

POUR UNE JUSTICE VRAIMENT ACCESSIBLE

UN NOUVEAU PROJET DE LOI DE REFORME DE LA JUSTICE DANGEREUX :

Si le projet de loi de programmation de la justice va à son terme, tous les tribunaux seront concernés : Conseil de Prud'hommes (litige employeurs/salariés), Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (litige assurés/organisme de sécurité sociale), Tribunal d'Instance (troubles de voisinage, bornage, baux d'habitation...), Tribunal de Grande Instance (successions, salaire différé, servitudes, procédures collectives...), Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (litiges bailleurs/locataires par baux ruraux) etc.

Ce projet de loi va éloigner les citoyen-ne-s de la justice. Il est envisagé :

- une réorganisation des tribunaux avec une concentration des missions dans certains d'entre eux ce qui éloignera le tribunal compétent
- de rendre l'avocat obligatoire devant plus de tribunaux qu'aujourd'hui de rendre certains jugements sans audience devant les juges

**LA DEFENSE DE LA JUSTICE NOUS CONCERNE TOUS
NOUS POUVONS TOUS UN JOUR EN AVOIR BESOIN**

NOS REVENDICATIONS :

NON au projet de loi actuel

NON à l'obligation de faire appel à des prestataires de service privés pour mener une conciliation en dehors des tribunaux

NON à une justice rendue derrière un écran d'ordinateur

OUI à la possibilité de saisir un tribunal proche de chez soi

OUI au maintien des possibilités de se défendre par soi-même ou d'être assisté ou représenté par d'autres personnes que des avocats (famille, membre ou salarié d'organisations agricoles, défenseur syndical...)

OUI au maintien des tentatives de conciliation menées au sein des tribunaux

A VOUS DE JOUER :

VOUS POUVEZ signer et faire signer la pétition au verso

Quand l'étude d'impact du projet de loi de programmation de la justice sera en ligne, **VOUS POURREZ** déposer et inciter à déposer une contribution sur le site de l'Assemblée nationale :

<http://etudesimpact.assemblee-nationale.fr/>

POUR PLUS D'INFOS

- L'exposé des motifs du projet de loi : <https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/1806695r-exp-28.03.18.pdf>



POUR UNE JUSTICE VRAIMENT ACCESSIBLE

PETITION

à signer/faire signer, puis à renvoyer à :

Confédération paysanne AURA - 58 rue Raulin - 69007 LYON

NOUS DEMANDONS :

- le retrait de l'obligation d'être assisté par un avocat devant les Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux, les juges de l'exécution, pour le contentieux des élections professionnelles et, en appel, pour les litiges avec les organismes de sécurité sociale
- l'abandon de la mesure qui prévoit de rendre des jugements sans audience (dématérialisation totale de certains contentieux)
- que le passage par des prestataires de service privés pour mener une conciliation en dehors des tribunaux, avant de pouvoir saisir la justice (préalable obligatoire de conciliation), ne soit pas étendu
- le maintien de la répartition géographique actuelle des tribunaux d'instance

NOM Prénom	Adresse et Mail	Signature

